

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT**

GRANDE RUE ET RUE LEFEVRE MAUGRAS

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Nouveau Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal en vigueur relatif à la pré-collecte et à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'il est nécessaire pour les activités commerciales dans ces rues et la tranquillité publique des riverains de réglementer la circulation et le stationnement Grande Rue et rue Lefèvre Maugras.

ARRÊTE

ARTICLE I : ABROGATION DES ARRETES ANTERIEURS

L'arrêté A-2025-ST-004 notifié et publié le 8/04/2025, réglementant la circulation et le stationnement rues LEFEVRE MAUGRAS et GRANDE RUE, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE II : DEFINITION ET DELIMITATION

Une voie piétonne est une voie affectée de manière temporaire ou permanente à la circulation des piétons et à l'intérieur de laquelle la circulation des véhicules est soumise à des prescriptions particulières.

Les voies piétonnes sont délimitées comme suit :

- **Partie I : Grande rue : depuis la place de l'Hôtel de Ville à l'intersection de la rue Lefèvre Maugras**
- **Partie II : Rue Lefèvre Maugras et Grande rue : depuis l'intersection avec la rue Lefèvre Maugras à l'intersection de la rue Jean de la Fontaine**

Les voies piétonnes sont signalées au moyen de panneaux réglementaires prévus par le Code de la Route.

ARTICLE III : ACCES A LA VOIE PIETONNE

La voie piétonne est soumise à un contrôle d'accès avec un dispositif de fermeture par une barrière à 2 bras fonctionnant à clé, située en bas de la Grande Rue. Cette barrière sera désormais en permanence fermée et seuls les détenteurs d'une clé pourront la faire fonctionner.

ARTICLE IV : GESTION DES CLES

La gestion et la distribution des clés seront effectuées par la Police Municipale. La délivrance des clés est soumise à la constitution d'un dossier et du versement d'une caution de 50,00 €.

ARTICLE V : CIRCULATION DES VEHICULES

Dans les voies piétonnes définies dans l'article II

PARTIE I : Section de la Grande rue comprise entre la place de l'Hôtel de Ville et l'intersection de la rue Lefèvre Maugras, la circulation de tout véhicule et cyclomoteur est interdite, sauf :

- Aux véhicules d'intérêt général (service de secours, police)
- Aux véhicules des services publics pour intervention
- Aux riverains munis d'une clé
- Aux riverains munis d'une clé disposant d'un garage ou d'une place de stationnement dans une cour intérieure
- Aux usagers munis d'une autorisation municipale délivrée par le Maire.

Les demandes d'autorisation doivent être formulées au minimum 8 jours à l'avance auprès de M. le Maire. Le Maire de la ville de Château-Thierry se réserve le droit de limiter le nombre d'autorisations afin d'éviter un encombrement de l'aire piétonne.

PARTIE II : Rue Lefèvre Maugras et section de la Grande rue comprise entre l'intersection avec la rue Lefèvre Maugras et l'intersection de la rue Jean de La Fontaine, la circulation de tout véhicule et cyclomoteur est interdite du lundi au samedi de 10h00 à 19h00, sauf :

- Aux véhicules d'intérêt général (service de secours, police)
- Aux véhicules des services publics pour intervention
- Aux usagers munis d'une autorisation municipale délivrée par le Maire.
- Aux riverains disposant d'un garage ou d'une place de stationnement dans une cour intérieure

ARTICLE VI : SENS ET REGLES PARTICULIERES DE CIRCULATION

Les véhicules autorisés à circuler dans les voies piétonnes doivent respecter les règles suivantes :

- Le sens de circulation est le suivant :
 - Grande Rue, dans le sens place de l'Hôtel de Ville vers la rue Jean de la Fontaine
 - Rue Lefèvre Maugras, dans le sens montant vers la rue Jean de la Fontaine
- La vitesse maximum de tous les véhicules est limitée à 15Km/h.
- Les marche arrière et demi-tours sont interdits.
- La circulation de tout véhicule à deux roues et les E.D.P (engins de déplacement personnel) est autorisée à condition de rouler au pas et de ne pas gêner les piétons.

ARTICLE VII : ARRET ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules est strictement interdit dans les voies piétonnes définies à l'article II, de jour comme de nuit.

L'arrêt des véhicules autorisés à circuler est limité exclusivement au lieu et au temps de chargement et déchargement des marchandises, de prise en charge ou de dépose des passagers ou d'intervention pour une durée maximale de 30 minutes. Cet arrêt ne doit pas entraver la libre circulation des autres véhicules.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE VIII : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET ANIMATIONS

Toute occupation du domaine public et animations sont soumises à autorisation préalable délivrée par le maire.

ARTICLE IX : JEUX

Les jeux collectifs et notamment les jeux de ballons sont interdits.

ARTICLE X : ANIMAUX

Les animaux domestiques devront, suivant la réglementation en vigueur, être tenus en laisse par leurs propriétaires et ne pas souiller la voie piétonne, le mobilier urbain et les espaces verts.

Le propriétaire est tenu responsable de toute transgression et encourt les sanctions contraventionnelles prévues par les textes réglementaires

ARTICLE XI : RECOURS ADMINISTRATIF

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif

14 rue Lemer cier – 80011 Amiens Cedex 1

ARTICLE XII : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

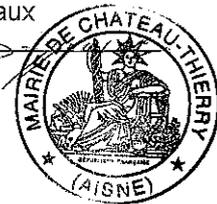
La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,
Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S. de Château-Thierry,
Le Service de la Police Municipale de la Ville de Château-Thierry,
Madame la Directrice du Service Communication de la Ville de Château-Thierry,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Château-Thierry, le 30 avril 2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux

Mohamed REZZOUKI



Notifié le : 30/04/2025
Publié le : 30/04/2025